CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2026-511-DST**
**MODIFICATION DE CIRCULATION**
**PROLONGATION TRAVAUX DE LEVAGE DU PONT SAINT LADRE**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, 4ème partie relative à la signalisation, et 8ème partie relative à la signalisation temporaire,

Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté par le Conseil Départemental le 04 mars 2016,

Vu l'article 11 de l'arrêté municipal n° A2016-90-PM du 09 mars 2016 concernant la réglementation du bruit dans le cadre des travaux bruyants - chantiers de travaux publics ou privés, sur la voie publique et considérant qu'ils sont autorisés de 7h à 20h,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2025-04-22 approuvant les dispositions du règlement communal de voirie et l'arrêté municipal n° A2025-08-DST décidant de sa date d'entrée en vigueur au 01/05/2025,

Vu le règlement communal de voirie (édition du 06/03/2025),

Vu l'arrêté municipal n° A2026-13-DGS publié le 14 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe GUILLEMIN, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° AT2026-415-DST réglementant les conditions de circulation et stationnement dans le cadre des travaux de levage du pont Saint Ladre sis avenues Sadi Carnot et Pasteur effectués par l'entreprise BOUYGUES TP (165 bis avenue de la Marne – 59700 MARCQ-EN-BAROEUIL) du 11/09/2026 au 02/11/2026,

Considérant la demande de BOUYGUES TP du 16/10/2026 de prolonger cette autorisation,

**ARRÊTE**

**Article 1:**

La circulation sera interdite, avenue Sadi Carnot et avenue Pasteur, au droit des travaux et pendant leur durée, du 16/10/2026 à 7h au 13/11/2026 à 19h.

**Article 2 :**

La largeur de la voie sera réduite au nord.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :**

Une déviation PL et VL, dans le sens avenue de Senlis vers RD25, est mise en place depuis le 30/03/2026 à 8h jusqu'au 31/08/2027 à 17h selon l'itinéraire suivant :

⇨ Avenue de Senlis,
⇨ boulevard Victor Hugo,
⇨ rue des Tournelles,
⇨ rue de Soissons,
⇨ rue Saint Germain,
⇨ rue du Bois de Tillet,
⇨ rue Gustave Eiffel,
⇨ RD 25.

• Une déviation PL et VL, dans le sens RD25 vers l'avenue de Senlis, est mise en place depuis le 30/03/2026 à 8h jusqu'au 31/08/2027 à 17h selon l'itinéraire suivant :

⇨ RD 25,
⇨ rue Gustave Eiffel,
⇨ rue du Bois de Tillet,
⇨ rue Saint Germain,
⇨ rue de Soissons,
⇨ rue Hippolyte Clair,
⇨ boulevard Victor Hugo,
⇨ Avenue de Senlis.

• Une déviation VL, dans le sens avenue Levallois Perret vers RD25, est mise en place depuis le 30/03/2026 à 8h jusqu'au 31/08/2027 à 17h selon l'itinéraire suivant :

⇨ Avenue Levallois Perret,
⇨ rue Marie Rotsen,
⇨ avenue Pasteur,
⇨ rue Jules Michelet,
⇨ rue de la Sablonnière,
⇨ avenue des Erables,
⇨ rue Henri Laroche,

• Une déviation VL, dans le sens RD25 vers l'avenue Levallois Perret, est mise en place depuis le 30/03/2026 à 8h jusqu'au 31/08/2027 à 17h selon l'itinéraire suivant :

⇨ rue Henri Laroche,
⇨ avenue des Erables,
⇨ rue de la Sablonnière,
⇨ rue Jules Michelet,
⇨ avenue Pasteur,
⇨ rue Marie Rotsen,
⇨ Avenue Levallois Perret.

• Une circulation à sens unique est mise en place depuis le 30/03/2026 à 8h jusqu'au 31/08/2027 à 17h selon l'itinéraire suivant :

⇨ rue Jules Michelet dans la partie comprise entre l'avenue Sadi Carnot et la rue de la Sablonnière,

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise BOUYGUES TP et AXE SIGNA, sous le contrôle de la Gendarmerie et de la Police Municipale de jour comme de nuit.
En l'absence de l'entreprise, notamment le soir et le weekend, la signalisation sera renforcée pour permettre la circulation des riverains, des véhicules de services et de secours en toute sécurité.

**Article 5 :**

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au code de la route (Article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires et à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :**
Le présent arrêté vaut accord technique préalable au regard du règlement de voirie communale.

**Article 7 :**
La responsabilité de la Ville de CREPY-EN-VALOIS ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit pour les incidents ou accidents susceptibles de survenir dans le cadre de l'application du présent arrêté.

**Article 8 :**
La Ville de CREPY-EN-VALOIS se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'était pas respecté, ou si la circulation l'impose.

**Article 9 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, auprès de la commune.

**Article 10:**
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Directrice des Services Techniques de la CCPV, le Directeur de la Voirie Départementale, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19/10/2026.

Par délégation,
L'adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, des Travaux et de la Communication
Christophe GUILLEMIN

MAIRIE DE CRÉPY-en-VALOIS (Oise)

**PUBLICATION**
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :
21 OCT. 2026